Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 030-243000593-20250422-D2025_04_51-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PETITE CAMARGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2025/04/51

OBJET
Projet de renaturation des étangs de Crey-Scamandre : mise à jour du plan de financement et demandes de subvention

Séance du 22 avril 2025
Date de convocation : 16 avril 2025
Membres en exercice : 37
20 présents – 29 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6ème Vice-Président, Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président, Bruno PASCAL, 9ème Vice-Président, Jean-Paul GERAUD, 11ème Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué — Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Rachida OUJEDDOU, Isabelle PINON, Nelly RUIZ et Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Monsieur Jérémy PEREDES, Conseiller Communautaire.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur Jean-François THOMAS a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Christian SOMMACAL
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absents excusés

Leila AMROUT – Nadia BELAOUNI - Carole CALBA – Serge GARNIER - Bernadette MAUMEJEAN – Jean-Louis MEIZONNET - Sandrine RIOS

Absent

Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 030-243000593-20250422-D2025_04_51-DE

RAPPORTEUR : Eric BERRUS

EXPOSE

Par délibérations n°2024/12/148 du 11 décembre 2024 et 2025/03/34 du 26 mars 2025, le conseil de communauté a approuvé le projet de renaturation des étangs de Crey-Scamandre et la sollicitation de subventions au titre de l'appel à projet « Mission nature » et du volet « biodiversité » du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».

Pour mémoire, cette opération se réalise en plusieurs phases. La démarche de restauration a déjà été relancée au cours de l'année 2024 par des actions de lutte contre les espèces invasives (financée par l'Etat à 80% des dépenses hors taxes au titre du fonds vert) et par la réalisation d'études naturalistes, sédimentaires, bathymétriques et topométriques (financées par Nestlé Waters à 100% des dépenses hors taxes au titre d'une opération de mécénat).

Il convient de poursuivre cette opération comme suit :

- Réaliser des curages permettant un entretien et une consolidation des fossés : ils remplissent également des fonctions d'intérêt général comme la réception des crues, la décantation et l'épuration des eaux, milieux de vie pour la flore et la faune, et éléments structurels du paysage. Les roubines en bon état permettent également de maintenir un stock d'eau disponible pour les activités traditionnelles liées au marais (chasse, pêche, sagne...).

- Actualiser le plan de gestion pour garantir une gestion globale cohérente avec les principaux usages et compatible avec le maintien des écosystèmes.

En ce qui concerne les travaux, la production par le maître d'œuvre d'un avant-projet chiffré, en date du 26 mars 2025, permet d'avoir une idée plus précise des montants et nécessite donc l'ajustement du plan de financement.

Celui-ci serait dès lors le suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES**	
Nature	**Montant**	**Financement**	**Montant**
Assistant à maîtrise d'ouvrage	80 870 €	Office français de la biodiversité - Appel à projet « mission nature »	700 000€
Maître d'œuvre	64 621,03 €	Plan littoral 21	500 000€
		Fonds vert	200 000€
Estimation travaux	2 425 715,50 €	Agence de l'eau	200 000€
		Mécénat – Nestlé Waters (financement privé)	655 761€
		Autofinancement	315 445,53 €
TOTAL	**2 571 206,53 €**	**TOTAL**	**2 571 206,53 €**

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 030-243000593-20250422-D2025_04_51-DE

Vu la délibération N°2025/03/22 du 26 mars 2025 adoptant le Budget Principal 2025 de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu l'avis de la commission « GEMAPI » du 2 avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisations et attribution des fonds de concours » du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la mise à jour du plan de financement prévisionnel du projet ;

- d'APPROUVER toutes les demandes de subvention lui étant associées ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

Communauté de Communes de Petite Camargue

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
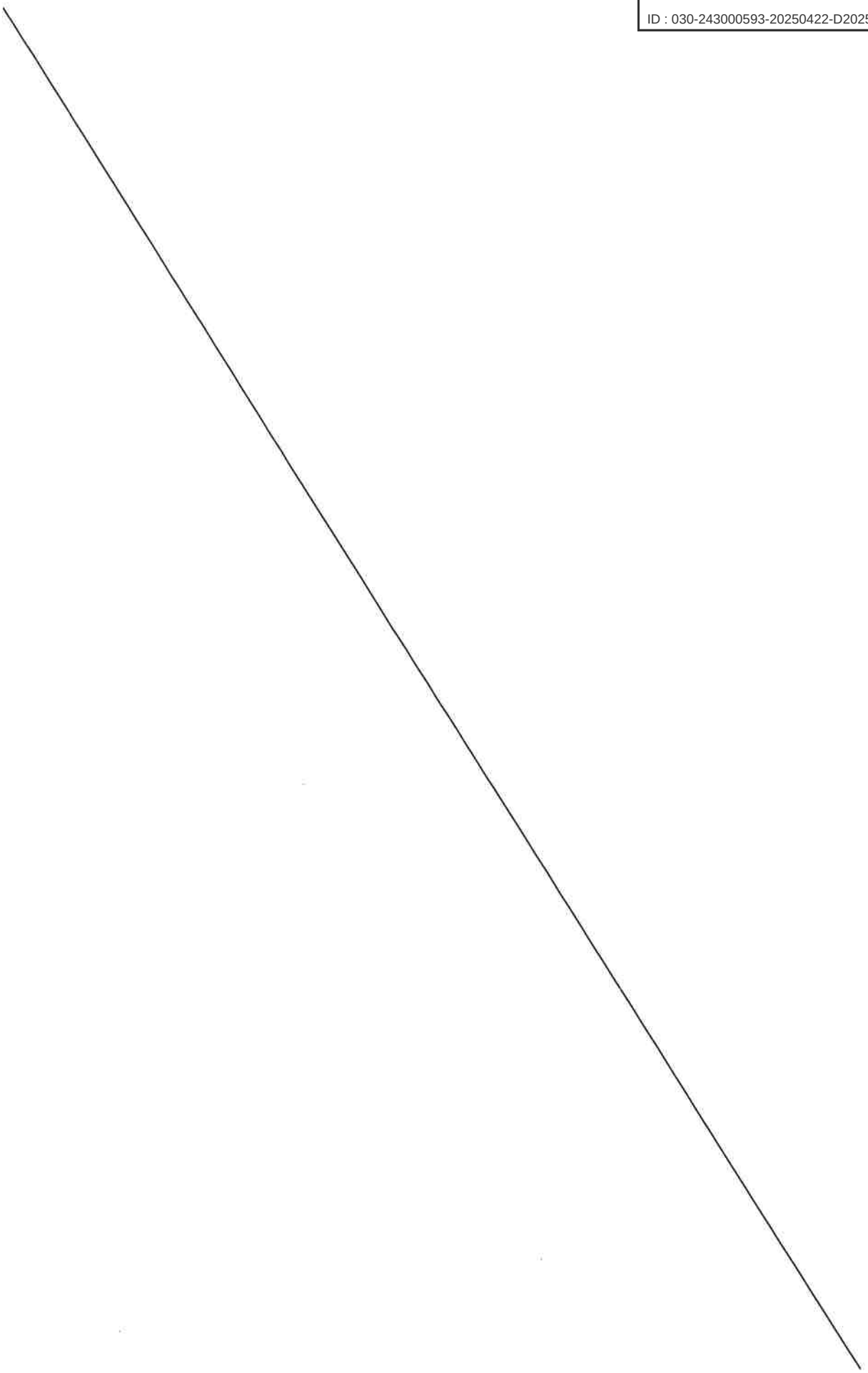
Envoyé en préfecture le 29/04/2025
Reçu en préfecture le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025
ID : 030-243000593-20250422-D2025_04_51-DE